

**GUINGAMP COMMUNAUTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 24 MARS 2011**

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an DEUX MILLE ONZE, le vingt quatre du mois de mars à 18 h 30.

**ETAIENT PRESENTS :**

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire
- Mme CORRE (arrivée 18 h 15)
- M. LE GUEN

Mandat avait été donné par :

- Mme CORRE à M. LE GUEN
- M. MORANGE à Mme GUILLOU

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN - Président
- Mme LE HOUEIROU - Maire (arrivée 18 h 10)
- MMES AUFFRET - BOUALI
- Mme POGAM - (arrivée 18 h 15)
- MM. RIOUAL - STEPHAN
- M. CARDINAL (arrivée 18 h 15)
- M. AATACH (arrivée 18 h 45)

Mandat avait été donné par :

- Mme GEFFROY à Mme LE HOUEIROU

Commune de PABU

- M. FREMONT
- Mme MABIN
- Mme JONET (arrivée 18 h 15)

Mandat avait été donné par :

- M. SALLIOU à M. FREMONT

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT - Maire
- MM. THOMAS - LABBE

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - Maire
- MM. ECHEVEST - MALRY - GUIGUEN
- Mme VIART

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER - Maire
- MM. VINCENT -
- Mandat avait été donné par :

Absent excusé

Commune de Ploumagoar

- Mme GUILLAUMIN

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

D27-032011

**Objet - MARCHES REALISES EN 2010**

L'article 133 du Code des Marchés Publics, en application de l'arrêté du 26 décembre 2007 fait obligation au pouvoir adjudicateur de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente, sur le support de son choix.

Il est proposé au Conseil Communautaire, dans un souci de transparence, de prendre connaissance du document retraçant l'exécution des marchés publics durant l'année 2010. Ce document est joint en annexe.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce document.

D28-032011

**Objet - OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2010**

Un bilan des cessions et des acquisitions immobilières qui ont été réalisées par la Communauté de Communes au cours de l'année 2010 a été établi en application des dispositions de la loi 95-127 du 8 février 1995.

Cet état sera annexé au compte administratif de l'année 2010

Ce document est joint en annexe 1.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le bilan des opérations immobilières réalisées en 2010.

D29-032011

**Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

**- Budget principal - Affectation du résultat - reprise définitive**

L'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de Guingamp communauté pour l'année 2010 fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

SERVICE	CA 2010
---------	---------

	DEPENSES	RECETTES
ADMINISTRATIF	624 301.70	88 755.80
AGROPOLE	49 959.52	57 346.27
ATELIER DE SOUTIEN EDUCATIF	63 709.76	44 548.20
BASKET CLUB	10 000.00	
BELLEVUE	18 341.81	
CAMPING	1 851.62	
COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	788 102.40	328 573.81
COMMUNICATION	18 723.54	
COOPERATION DECENTRALISEE	8 932.62	
CRECHE PINOCCHIO	329 884.02	
CENTRE DE SECOURS	727 195.72	18 642.79
DECHETERIE	424 044.37	23 255.61
EAG CENTRE DE FORMATION	141 661.20	
ECHIQUIER	9 500.00	
INTERVENTIONS ECONOMIQUES	155 839.52	9 482.20
ELUS	115 922.67	
EMERGENCE	48 492.12	64 463.70
ENFANCE	138 579.13	71 584.05
SERVICE FINANCIER	2 785 823.51	9 478 478.89
GYMNASE DE KERNILIEN	3 882.33	18.54
HAND BALL	18 000.00	
INCINERATION ET RECYCLAGE O.M	498 959.12	18 742.19
INERTE (Décharge St Pattern)	1 865.56	
SERVICE JEUNESSE	392 704.77	79 142.32
LOGEMENT	122 889.85	33 305.00
MISSION LOCALE	30 862.00	
ECOLE DE MUSIQUE	251 118.65	100 777.25
TERRAINS GENS DU VOYAGE	125 581.60	64 779.55
ODESCA	12 916.80	8 242.00
PAYS DE GUINGAMP	44 903.69	19 207.64
PISCINE	816 899.40	302 986.28
POLICE	33 496.07	1 888.00
ZONE DE PONT-NEVEZ	4 434.82	
ROCADES	810.99	
SYNDICAT MIXTE ROUDOUROU	10 349.29	
RUNANVIZIT	201.50	
ACTIVITES SPORTIVES	4 500.00	
MEGALIS	3 332.88	
TRANSPORT	91 685.89	241.02
ENTRETIEN ZONES	19 483.41	1 379.70
NON AFFECTE (op. ordre)	89 288.58	19 324.37
<b>TOTAL</b>	<b>9 039 032.47</b>	<b>10 835 165.18</b>

➤ **Section de Fonctionnement :**

✓ <b>Dépenses</b> de Fonctionnement	9 039 032.47 €
✓ <b>Recettes</b> de fonctionnement	10 835 165.18 €
✓ Excédent 2010	1 796 132.71 €
✓ Report 2009	1 120 772.14 €
↪ <b>Total excédent 2010</b>	<b>2 916 904.85 €</b>

En section d'investissement :

INTITULE DU PROGRAMME	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS
ADMINISTRATION GENERALE	45 000.00	29 592.15
BELLEVUE GOELO NORD	319 852.00	209 534.49
BELLEVUE 2	1 886.50	0.00
CAMPING	16 001.00	0.00
COLLECTE OM	218 094.51	206 572.10
ECHANGEUR DE LA CHESNAYE	86 690.30	86 690.30
CENTRE DE SECOURS	5 500.00	5 417.06
DECHETERIE	180 000.00	385.53
REHABILITATION DE LA DECHARGE ST PATERN	18 000.00	2 726.88
EAUX PLUVIALES	139 340.11	35 097.22
EMERGENCE	105 000.00	15 133.75
AMENAGEMENT D'UNE GARE DE FRET	400 000.00	0.00
GYMNASE	260 076.14	209 384.46
SCHEMA HYDRAULIQUE	840 476.50	583 513.08
MUSIQUE	33 500.00	9 837.50
POLE JEUNESSE	255 000.00	34 689.71
POLE ECHANGE MULTIMODAL	79 780.40	30 844.84
SIEGE HOTEL DE COMMUNAUTE	12 384.20	11 245.94
HORS PROGRAMME	99 000.00	0.00
MAISON DE L'ENFANCE	8 262.63	4 512.52
TERRAINS GENS DU VOYAGE PLOUMAGOAR	10 000.00	0.00
TERRAIN MILIN SANT	10 000.00	0.00
SIGNALETIQUE	103 992.10	83 860.37
PISCINE	145 268.35	5 718.49
ACQUISITION DE TERRAINS	500 000.00	0.00
QUALIPARC	131 957.11	0.00
ZONES INTERCOMMUNALES	128 453.75	17 535.82
NON AFFECTE	2 785 100.00	521 733.98
<b>TOTAL</b>	<b>6 938 615.60</b>	<b>2 104 026.19</b>

➤ **Section d'investissement**

✓ <b>Dépenses</b> d'investissement	2 104 026.19 €
------------------------------------	----------------

✓ Recettes de l'année 2010	4 288 041.12 €
✓ Excedent 2010	2 184 014.93€
✓ Excédent 2009	1 474 739.19 €

Soit un **excédent** d'investissement de **3 658 754.12 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2010 du budget principal tel que présenté ci-dessus ;
- décide d'affecter les résultats ainsi qu'il suit au BP 2011 :

↳ Section de Fonctionnement

Recettes :

Article 002 Résultat reporté	1 033 493.95 €
------------------------------	----------------

↳ Section d'Investissement

Recettes :

Article 1068 Excédent de fonctionnement Capitalisé	1 883 410.90 €
Article 001 résultat reporté	3 658 754.12 €

D30-032011

Objet - **COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

- **Budget annexe de Runanvizit**

Les résultats de l'année 2010 s'établissent comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

↳ Dépenses	60 641.38 €
↳ Recettes	62 260.93 €

Soit un **excédent** de **1 619.55 €**

➤ **Section d'Investissement :**

↳ Dépenses	19 570.08 €
↳ Recettes	52 626.02 €
↳ Déficit reporté 2009	23 179.72€

Soit un **excédent** d'investissement de **9 876.22 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2010 du budget du parc d'activités de Runanvizi tel que présenté ci-dessus ;
- décide d'affecter les résultats ainsi qu'il suit au BP 2011 :

↳ Section de Fonctionnement

Recettes :

Article 002 résultat reporté 1 619.55 €

↳ Section d'Investissement

Recettes

Article 001 résultat reporté 9 876.22 €

**Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

**- Budget annexe de Kerhollo**

Les résultats de l'année 2010 s'établissent comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

↳ **Dépenses** 590 034.04 €

↳ **Recettes** 580 330.54€

Soit un **déficit de 9 703.50 €**

➤ **Section d'Investissement :**

↳ **Dépenses** 580 330.54€

↳ **Recettes** 578 080.54 €

↳ Excédent 2009 28 964.37 €

Soit un **excédent d'investissement de 26 714.37 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2010 du budget du parc d'activités de Kerhollo tel que présenté ci-dessus ;
- décide d'affecter les résultats ainsi qu'il suit au BP 2011 :

↳ Section de Fonctionnement

Dépenses

Article 002 - Résultat reporté 9 703.50 €

↳ Section d'Investissement

Recettes

Article 001 résultat reporté 26 714.37 €

D32-032011

Objet - **COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

- **Budget annexe de Kergré**

Les résultats de l'année 2010 s'établissent comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

↳ **Dépenses** 323 034.04 €

↳ **Recettes** 323 034.04 €

➤ **Section d'Investissement :**

↳ **Dépenses** 292 768.14€

↳ **Recettes** 317 778.18€

Soit un **excédent** d'investissement de **25 010.04 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2010 du budget du parc d'activités de Kergré tel que présenté ci-dessus.
- Décide d'affecter les résultats ainsi qu'il suit au BP 2011 :

↳ Section d'Investissement

Recettes

Article 001 - Résultat reporté 25 010.04 €

D33-032011

Objet - **COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

- **Budget annexe de Kérizac**

Les résultats de l'année 2010 s'établissent comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

↵ <b>Dépenses</b>	678 412.12 €
↵ <b>Recettes</b>	678 412.22 €

Soit un **excédent** de fonctionnement de **0.10 €**

➤ **Section d'Investissement :**

↵ <b>Dépenses</b>	638 521.01 €
↵ <b>Recettes</b>	645 395.97€
↵ Déficit reporté 2009	40 505.04 €

Soit un **déficit** d'investissement de **33 630.08 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2010 du budget du parc d'activités de Kérizac tel que présenté ci-dessus ;
- décide d'affecter les résultats ainsi qu'il suit au BP 2011 :

↵ Section de Fonctionnement

Recettes

Article 002 - Résultat reporté 0.10 €

↵ Section d'Investissement

Dépenses

Article 001 résultat reporté 33 630.08 €

D34-032011

**Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

**- Budget annexe Parc d'Activités Saint Loup**

Les résultats de l'année 2010 s'établissent comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

↵ <b>Dépenses</b>	248 087.04 €
↵ <b>Recettes</b>	242 149.37€



Soit un déficit de 5 937.71 €

➤ **Section d'Investissement :**

↳ Dépenses	196 946 €
↳ Recettes	200 109.71 €
↳ Excédent 2009	2 16 901.79

Soit un **excédent** d'investissement de **220 065.50 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 25 voix pour,
- 0 abstention
- 2 contre (Mme BOUALI, M. RIOUAL)
- approuve le compte administratif 2010 du budget du parc d'activités Saint-Loup tel que présenté ci-dessus ;
- décide d'affecter les résultats ainsi qu'il suit au BP 2011 :

↳ Section de Fonctionnement

Dépenses

Article 002 -Résultat reporté 5 937.71 €

↳ Section d'Investissement

Recettes

Article 001 résultat reporté 220 065.50 €

D35-032011

**Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

**- Budget annexe du Parc d'Activités de Kernilien-Park Brug**

Les résultats de l'année 2010 s'établissent comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

↳ Dépenses	186 378.88 €
↳ Recettes	179 224.67 €

Soit un déficit de 7 154.21 €

➤ **Section d'Investissement :**

↵ <b>Dépenses</b>	179 224.67 €
↵ <b>Recettes</b>	179 224.67 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2010 du budget du parc d'activités de Kernilien-Park Brug tel que présenté ci-dessus.
- Décide d'affecter les résultats ainsi qu'il suit au BP 2011 :

↵ Section de Fonctionnement

Dépenses	
Article 002 -Résultat reporté	7 154.21 €

D36-032011

**Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

- **Budget assainissement**

Conformément aux instructions M 49, il appartient au conseil communautaire de procéder à la clôture des comptes de l'exercice 2010 et à l'affectation des résultats.

Les programmes d'investissements inscrits au BP 2010 ont été réalisés ainsi qu'il suit :

INTITULE DU PROGRAMME	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS
PLATEFORME DE COMPOSTAGE	26 005.82 €	14 005.83 €
TRAVAUX HORS PROGRAMMES	154 989.22 €	142 898.89 €
REHABILITATION DE RESEAUX	30 000.00 €	0.00 €
TX ENTRETIEN STATION PONT-EZER	10 000.00 €	4 668.79 €
SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX USEES	14 610.00 €	9 990.00 €
EXTENSION CHEMIN DU RUCAER	38 400.00 €	0.00 €
EXTENS. DESSERTE LOTISS. TYRIEN PLOUISY	5 000.00 €	0.00 €
EXTENS. RES. PORS MIN PLOUISY	25 000.00 €	0.00 €
TRAVAUX LAUTREMEN PLOUMAGOAR	41 520.97 €	39 704.72 €
ETANCHEITE RESEAUX	64 803.00 €	13 322.70 €
CANALISATION ENTREMONT BELLEVUE	1 549 023.10 €	1 499 140.27 €
CAPACITE TRAITEMENT GRACES	20 000.00 €	0.00 €
ZONE DE KERGRE	30 000.00 €	0.00 €
DESSERTE LOTISS. PAUL LE BOLU	5 000.00 €	0.00 €
RACCORD. ANC SITUES EN ZONAGE COLLEC.	90 000.00 €	566.59 €
RES. SALLE ST AGATHON ET LOTIS. COMMUNAL	30 000.00 €	0.00 €
EXTENS. RES. LOITS. RUE DU STADE ST AGAT.	70 000.00 €	565.91 €
REHABIL. POSTE DE RELEVAGE STAT° GRACES	60 000.00 €	47 638.62 €
NON AFFECTE	678 930.43 €	599 686.75 €

<b>TOTAL</b>	<b>2 943 282.54 €</b>	<b>2 372 189.07 €</b>
--------------	-----------------------	-----------------------

Résultats de l'exercice 2010 :

➤ **Section d'exploitation**

↵ <b>Dépenses</b>	446 426.98 €
↵ <b>Recettes</b>	759 517.92 €
↵ Excédent 2009	242 645.00 €

Soit un **excédent d'exploitation de 344 633.94 €**

➤ **Section d'Investissement**

↵ <b>Dépenses</b>	2 372 189.07 €
↵ <b>Recettes</b>	1 418 107.47 €
↵ Excédent 2009	1 120 447.19 €

Soit un **excédent d'investissement de 166 365. 59 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2010 du budget assainissement tel que présenté ci-dessus ;
- décide d'affecter les résultats ainsi qu'il suit au BP 2011 :

↵ **Section de Fonctionnement**

Recettes :

Article 002 Résultat reporté 115 999€

↵ **Section d'Investissement**

Recettes :

Article 1068 Excédent de fonctionnement Capitalisé 228 634.94 €

Article 001 résultat reporté 166 365.59 €

D37-032011

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

- **Budget eau**

Conformément aux instructions de la M 49, il appartient au conseil communautaire de procéder à la clôture des comptes de l'exercice 2010 et à l'affectation des résultats.

Les programmes d'investissement inscrits au BP 2010 ont été réalisés ainsi qu'il suit :

<b>INTITULE DU PROGRAMME</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>MANDATS EMIS</b>
TX HORS PROGRAMMES	160 372.97 €	38 862.99 €
RECHLORATION	30 000.00 €	0.00 €
RENOUVELLEMENT DE RESEAUX	151 817.67 €	67 472.10 €
RAVALEMENT DES CHATEAUX D'EAU	103 425.00 €	3 425.00 €
REHABILITATION DE RES. PAR INJECT° RESINE	60 000.00 €	46 030.54 €
KERANO DEMOLIT° ANC. OUVRAGES	25 000.00 €	2 149.00 €
TRAVERSE LA POTERIE RENFORCEMENT RES.	53 930.00 €	53 620.40 €
EXTENS. LOTIS. PLOUISY	50 000.00 €	0.00 €
DESSERTE LOTIS. PAUL LE BOLU	10 000.00 €	0.00 €
CANALISAT° ZI BEL. STE CROIX RES. AEP RUE PENKER	25 000.00 €	11 210.00 €
DESSERTE SALLE CULTUREL SAINT AGATHON	15 000.00 €	0.00 €
EXTENS. RES. LOTIS. RUE DU STADE SAINT AGATHON	35 000.00 €	0.00 €
NON AFFECTE	262 451.31 €	139 087.12 €
<b>TOTAL</b>	<b>981 996.95 €</b>	<b>361 857.15 €</b>

Résultats de l'exercice 2010 :

➤ **Section d'exploitation**

↵ <b>Dépenses</b>	585 630.88 €
↵ <b>Recettes</b>	751 209.28 €
↵ Excédent 2009	314 529.35 €

Soit un **excédent d'exploitation de 293 678.40 €**

➤ **Section d'Investissement**

↵ <b>Dépenses</b>	361 857.15 €
↵ <b>Recettes</b>	514 264.22 €
↵ Excédent 2009	322 927.60 €

Soit un **excédent d'investissement de 475 334.67 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2010 du budget eau tel que présenté ci-dessus ;
- décide d'affecter les résultats ainsi qu'il suit au BP 2011 :

↵ **Section de Fonctionnement**

Recettes :

Article 002 Résultat reporté	141 778.40 €
------------------------------	--------------

↳ Section d'Investissement

Recettes :

Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	151 900 €
Article 001 résultat reporté	475 334.67 €

D38-032011

Objet - **COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

- **Budget SPANC**

Conformément aux instructions de la M 49, il appartient au conseil communautaire de procéder à la clôture des comptes de l'exercice 2010 et à l'affectation des résultats :

Résultats de l'exercice 2010 :

➤ **Section d'exploitation**

↳ <b>Dépenses</b>	34 417.40 €
↳ <b>Recettes</b>	59 547.08 €
↳ Excédent 2009	26 644.97 €

Soit un **excédent d'exploitation de 51 774.65 €**

➤ **Section d'Investissement**

↳ <b>Dépenses</b>	13 920.00 €
↳ <b>Recettes</b>	18 685.00 €
↳ Excédent 2009	10 758.42 €

Soit un **excédent d'investissement de 15 523.42 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2010 du budget SPANC tel que présenté ci-dessus ;
- décide d'affecter les résultats ainsi qu'il suit au BP 2011 :

↳ Section de Fonctionnement

Recettes :

Article 002 Résultat reporté	51 774.65 €
------------------------------	-------------

↳ Section d'Investissement

Recettes :

Article 001 résultat reporté	15 523.42€
------------------------------	------------

D39-032011

**Objet - COMPTES DE GESTION 2010**

Les comptes de gestion (budget principal - budget de distribution de l'eau potable, de l'assainissement, du SPANC, des parcs d'activités de Kérizac, Kergré, Kerhollo, Kernilien-Park-Brug, Saint-Loup et Runanvizi) sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs; ceux-ci doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les dix comptes de gestion se rapportant à la gestion de 2010.

D40-032011

**Objet - BUDGET PRIMITIF 2011**

**- Subventions**

Les demandes de subventions pour l'année 2011 sont les suivantes

service	article	ORGANISME/ASSOCIATION	Montant versé en 2010	Montant sollicité en 2011	AVIS DU BUREAU
ECO	6574	ADIT (ANTICIPA)	26 362.00€	27 153.00€	26 362.00
ECO	6574	ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique)	1 800.00	2 000.00	1 800.00
ECO	6574	Boutique de Gestion	8 700.00€	10 000.00€	9 000.00
ADM	6574	UCO - Demande de financement pour l'organisation d'un trophée cosmétique	1 000.00€	LIBRE	1 000.00
CRE	6574	Crèche Pinocchio	288 000.00€	318 000.00€	318 000.00
CRE	6574	Crèche Pinocchio : intégration des participations des communes sans réduction de l'attribution de compensation	30 000.00€		
ENF	6574	Objectif Petite Enfance	3 000.00€	3 000.00€	3 000.00
ENF	6574	CLAP PLOUMAGOAR (Ludothèque)	12 500.00€	13 000.00€	13 000.00
JEU	6574	CAP JEUNES	13 500.00€	16 000.00€	13 500.00
JEU	6574	POLICE SPORTS PREVENTION	300.00€	300.00€	300.00
JEU	6574	MAISON DE L'ARGOAT	5 104.40€	5 471.70€	5 104.40
JEU	6574	ROCK A L'OUEST	2 000.00€	4 500.00€	2000
JEU		Coopération internationale (partenariat Département Niger)	11 000.00 €	15 000.00 €	15000
JEU	65738	Poste Point Information Jeunesse	7 008.00€	7 218.00€	7218
JEU	6574	Mission Locale Ouest Côtes d'Armor	30 862.00€		31 000.00
JEU	6574	Jeunesse d'ici et d'ailleurs		4 000.00€	0.00
JEU	6574	Conseil Général - Fonds d'Aide aux Jeunes	5 000.00€	035 €/HAB.,soit 7368.20 €	5 000.00
CULT ?	6574	TAXILA		650.00€	650.00
CULT ?	6574	STUMDI		?	Report
CULT	6574	Fête de la citoyenneté		250.00€	0.00
SPORT	6574	Société de Courses Hippiques de Guingamp	1 500.00€	?	1 500
ECH	6574	ECHIQUIER	7 000.00€	9 000.00€	9 000.00
ECH	6574	ECHIQUIER - finale du TOP I6	1 500.00€	0.00€	0.00
ECH	6574	ECHIQUIER - 15è Open International	1 000.00€	1 000.00€	1 000.00
ECH	6574	ECHIQUIER - Poste associatif	8 500.00€	8 500.00€	8 500.00
EAG	6574	<b>CENTRE DE FORMATION EN AVANT</b>	<b>121 960.00€</b>	<b>121 960.00€</b>	<b>121 960.00</b>
EAG	6574	<b>SASP EN AVANT DE GUINGAMP</b>	<b>20 254.40€</b>	<b>20 254.40€</b>	<b>20 254.40</b>
HAN	6574	HAND BALL	18 000.00€	18000 + 13200	22 000.00
SPORT	6574	CLUB NAGEURS GUINGAMPAIS	0.00€	10 000 € + participat° emploi aidé	10000+8500
BAS	6574	BASKET BALL	10 000.00€	10 000 + Demande subv. Complémentaire	10000+2000 sous réserve
SPORT	6574	TOUR DE BRETAGNE FEMININ	2 500.00€	0.00€	0.00
SPORT	6574	Benoît Guillaume Kayak	500.00€	0.00€	0
SPORT	6574	Gwendal LE PIVERT - Roller Skating Guingampais		?	0.00
SPORT	6574	MI-AOUT BRETONNE		14 000.00€	Report
SPORT	6574	A.S. Grâce Vétérans		?	0.00

LOG HAB	6574	ADIL	1 530.00€	1 553.00€	1 530.00
LOG HAB	65738	COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT	1 744.00€	1 744.00€	1 744.00
LOG HAB	65738	COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT : intégration des participations des communes sans réduction de l'attribution de compensation	4 610.00€	4 650.00€	4 610.00
LOG HAB	6574	CLCV	300.00€	1 000.00€	300.00
LOG HAB	6574	CAUE		0.10 €/HAB. 0.10*21572	2175.20
LOG HAB	6574	FSL			5 000.00 7000.00 décision du conseil
NOM	6574	ITINERANCE	250.00€	1 000.00€	250.00
MUSI	6574	Orchestre Harmonie du Pays de GUINGAMP	500.00€	?	Report
ADM	6574	Lycée Jules Verne - déplacement VALORYS	105.00€		
	6574	COMITE D'ENTREPRISE DAUNAT		?	0.00
	6574	Anciens combattants d'Afrique du Nord		?	0.00
	6574	Association Les restaurants du cœur			0.00
	6574	Association Philatélique du Pays de Guingamp		1 000.00€	0.00
	6574	Action contre la faim		?	0.00
ADM	6574	Association "Solidarité pour les Timouns d'Haiti"	2 000.00€		0.00
ROU	6574	SYNDICAT MIXTE ROUDOUROU	10 349.29€		29 005.42
PAYS	6554	PAYS DE GUINGAMP	42 160.00€	55 297.00€	55 297.00
ECO	6574	COTES D'ARMOR DEVELOPPEMENT	1 300.00€	1 339.00€	1 339.00
TEC	6574	MEGALIS	4 150.00€	1 950.00€	1 950.00
ADM	6574	CGT		LIBRE	700.00
TOUR	6574	PAYS TOURISTIQUE TERRE D'ARMOR			25 887.00
TOUR	6574	OFFICE DE TOURISME			30 416.00
		<b>TOTAL</b>			<b>828 852.02 €</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'attribution des subventions telles que proposées ci-dessus, à l'exception des subventions suivantes :

#### CENTRE DE FORMATION EN AVANT

- Pour : 27 voix
- Abstentions 2 voix (MMES MABIN et JONET)
- 0 voix contre

#### SASP EN AVANT DE GUINGAMP

- Pour 27 voix
- Abstentions 2 voix (MMES MABIN et JONET)
- 0 voix contre



## CGT

- Pour : 18 voix (MMES LE HOUEROU - POGAM - AUFFRET - BOUALI - Mme GEFROY (pouvoir à Mme LE HOUEROU) MM. DAGORN - AATACH - CARDINAL - RIOUAL - STEPHAN - - LE GUEN CAILLEBOT - LABBE - THOMAS - GUIGUEN - MERCIER - VINCENT - M. CASTREC (pouvoir à M. MERCIER)
- Abstentions : 6 voix (MMES CORRE - GUILLOU - M. MORANGE (pouvoir à Mme GUILLOU) - FREMONT - HAMON - ECHEVEST
- Contre : 5 voix (MMES MABIN - VIART - JONET - M. MALRY - M. SALLIOU (pouvoir à M. FREMONT)

### CLAP Ploumagoar (ludothèque)

Madame VIART ne participe pas au vote de la subvention CLAP.

D41-032011

### **Objet - BUDGET PRINCIPAL 2011**

#### **- Vote des taux**

A partir de 2011, conformément à la loi de finances 2010, Guingamp Communauté perçoit :

- la cotisation foncière des entreprises,
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,
- l'Imposition forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
- Le produit issus des taxes ménages (récupération de la part départementale de la TH, récupération des frais de gestion de l'Etat, taxe additionnelle au Foncier Non Bâti)

#### **Calcul des taux**

- Foncier Bâti : aucune modification

Les bases figurant sur l'état 1386 TF pour l'année 2010 s'élèvent à :  
21 729 810 € x 1.69 % (taux foncier bâti de Guingamp Communauté) = **367 234 €**

➤ Foncier Non Bati

TAUX 2010	Coeff.	TMP COMMUNES	COEF.	
5.47	1.0485	71.69	0.0485	9.21

Le taux de foncier non bâti pour l'année 2011 sera de 9.21 %. Les bases prévisionnelles s'élèvent à  $318\,914 \times 9.21\% = 29\,371.98 \text{ €}$

➤ Taxe d'Habitation

La réforme prévoit que la part du taux de TH du Département soit affectée à l'intercommunalité. Le calcul serait le suivant :

Taux Guing.Comm	1.17
Taux CG 22	11.6
Total	12.77
Coefficient 1.0340	13.20418
TMP TH communes	15.70
Coef. 0.034	0.5338
Total	13.73798

Les bases prévisionnelles s'élèvent à  $21\,156\,585 \times 13.74\% = 2\,906\,915 \text{ €}$

Le total des taxes ménages s'élèverait à :  $2\,906\,915 + 29\,372 + 367\,234 = 3\,303\,521 \text{ €}$ .

➤ Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises

Le calcul du taux de CFE pour l'année 2011 est le suivant :

Taux CFE 2011 Guing Commun.	
Taux relais GGPC 2010	13.88
Taux TP CG 22 2009	11.33
Taux TP CR 2009	3.13
Total	28.34
TMP Taux CNP des communes	0.08453
Total	28.42453
Coefficient 1.0485	29.8031197
Coefficient 0.84	25.0346206

- CNP : cotisation nationale de péréquation

Les montants communiqués par les services fiscaux à la fin du mois de décembre étaient basés sur les bases 2010 sans tenir compte des modifications apportées par la loi de finances 2011. Les calculs sur les montants définitifs sont actuellement en cours.

A titre d'indication, la répartition serait la suivante :

↵ CFE	2 567 973 €
↵ TASCOM	426 672 €
↵ CVAE	893 983 €
↵ IFER	79 080 €
TOTAL	3 967 708 €

Le montant total de la somme des impôts ménages et de la nouvelle CET étant supérieur au produit de la fiscalité avant réforme, Guingamp Communauté sera contributeur au FNGIR (Fonds National de Garantie des Ressources). A l'heure actuelle, aucun chiffre n'a été communiqué. Il est proposé de reprendre le montant indiqué dans les simulations présentées l'an dernier par le ministère des finances publiques (653 894 €) sachant qu'une décision modificative sera nécessaire lorsque l'ensemble des éléments chiffrés sera transmis définitivement.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux suivants :

➤ Taxe Foncière Bâti	1.69 %
➤ Taxe Foncière Non Bâti	9.21 %
➤ Taxe d'Habitation	13.74 %
➤ CFE	25.03 %

D42-032011

**Objet - BUDGET PRIMITIF 2011**

Le budget primitif pour l'année 2011 s'élève à :

↵ Section de fonctionnement	12 025 235.93 €
↵ Section d'Investissement	9 210 104.41 €

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget principal pour l'année 2011.

D43-032011

**Objet - BUDGET PRIMITIF 2011**

- Zone de Runanvizit

Le budget primitif pour l'année 2011 s'élève à :

↵ Section de fonctionnement	39 740.55 €
-----------------------------	-------------

↳ Section d'investissement 38 121.00 €

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget du parc d'activités de Runanvizit pour l'année 2011.

D44-032011

**Objet - BUDGET PRIMITIF 2011**

**- Zone de Kergré**

Le budget primitif pour l'année 2011 s'élève à :

↳ Section de fonctionnement 947 503€

↳ Section d'investissement 947 503 €

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget du parc d'activités de Kergré pour l'année 2011

D45-032011

**Objet - BUDGET PRIMITIF 2011**

**- Zone du parc d'activités Saint Loup**

Le budget primitif pour l'année 2011 s'élève à :

↳ Section de fonctionnement 1 435 928 €

↳ Section d'investissement 1 434 619 €

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré par :

- 27 voix pour
- 0 abstention
- 2 contre (M. RIOUAL - Mme BOUALI)

approuve le budget du parc d'activités de la Saint-Loup pour l'année 2011.

D46-032011

Objet - BUDGET PRIMITIF 2011

- Zone de Kerhollo

Le budget primitif pour l'année 2011 s'élève à :

↳ Section de fonctionnement	1 320 788.50 €
↳ Section d'investissement	1 042 739.00 €

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget du parc d'activités de Kerhollo pour l'année 2011.

D47-032011

Objet - BUDGET PRIMITIF 2011

- Zone de Kérizac

Le budget primitif pour l'année 2011 s'élève à :

↳ Section de fonctionnement	2 215 833.10 €
↳ Section d'investissement	2 249 463.08 €

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget du parc d'activités de Kérizac pour l'année 2011.

D48-032011

Objet - BUDGET PRIMITIF 2011

- Zone de Kernilien-Park Brug

Le budget primitif pour l'année 2011 s'élève à :

↳ Section de fonctionnement	372 809 €
↳ Section d'investissement	371 534 €

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget du parc d'activités de Kernilien-Park Brug pour l'année 2011.

D49-032011

**- BUDGET PRIMITIF 2011**

**- Budget eau**

Le budget primitif pour l'année 2011 s'élève à :

↳ Section d'exploitation	841 778.40 €
↳ Section d'investissement	1 189 955.70 €

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget de distribution de l'eau potable pour l'année 2011.

D50-032011

**- BUDGET PRIMITIF 2011**

**- Budget assainissement**

Le budget primitif pour l'année 2011 s'élève à :

↳ Section d'exploitation	760 532.00 €
↳ Section d'investissement	1 583 889.45 €

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget de l'assainissement pour l'année 2011.

D51-032011

**- BUDGET PRIMITIF 2011**

**- Budget SPANC**

Le budget primitif pour l'année 2011 s'élève à :

↳ Section d'exploitation	100 694.65 €
↳ Section d'investissement	45 208.42 €

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget de l'assainissement non collectif pour l'année 2011.

**Objet - INFORMATIONS AU CONSEIL - Délégation du conseil au Président -  
Marchés publics**

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, en date du 3 juin 2010, pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 4 000€ HT.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend connaissance de l'attribution des marchés suivants :

**Assainissement collectif rue de l'Abbaye - Ste Croix GUINGAMP**

Il s'agit de la déconnection du réseau domestique diamètre Ø 200 mm du réseau Ø 400 dédié aux effluents industriels.

Marché d'un montant de 7062.85 € H.T. soit 8 447.17 € TTC attribué à l'entreprise HELARY de Ploumagoar sous réserve de vérification des offres par les services.

**Assainissement auto-surveillance du réseau de collecte des eaux usées**

Il s'agit de poser 7 appareils de mesure sur les points stratégiques du réseau afin de quantifier les volumes d'effluents et d'ajouter 5 appareils de mesure de trop plein sur les 5 principaux postes de refoulement.

Marché d'un montant de 75 446.00 € H.T. soit 82 688.82 € TTC attribué à l'entreprise EAU PURE de RENNES après prise en compte des modifications suivantes :

- Prise en charge des branchements électriques pour 4 600.00 € H.T.
- Suppression des sondes de température non nécessaires, moins value de 700.00 € H.T.

**Station d'épuration de Grâces - Etude d'optimisation**

Il s'agit de réaliser un AUDIT des capacités effectives de traitement de la station d'épuration de Grâces et d'établir un dossier ICPE en conséquence.

Marché d'un montant de 46 140.00 € H.T. pour le marché phases 1 et 2 et enquête publique et de 940.00 € H.T. pour l'option mesures acoustiques soit un total de 47 080.00 € H.T. soit 56 307.68 € TTC (intégration faite du coût des analyses) au bureau d'études SAFEGE - Agence de RENNES.

- Marché de géomètre expert topographique sur le périmètre du Pôle d'Echanges Multimodal

Marché d'un montant de 4 175,00 € HT soit 4 993,30 € TTC au cabinet A&T Ouest.

- Formation des agents titulaires à la formation continue obligatoire (FCO) - Transports de marchandises

Marché d'un montant de 6 656€ net attribué au groupe PROMOTRANS pour la formation de 13 agents (montant unitaire de 512 € net/par agent)

D53-032011

**- DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SMITRED OUEST D'ARMOR.  
(Syndicat Mixte pour le Traitement, le tri, le recyclage et l'élimination des déchets de l'Ouest des Côtes d'Armor)**

Il est proposé au conseil communautaire de ne pas procéder à la désignation des délégués par scrutin secret.

Ce syndicat relève de la catégorie des syndicats mixtes « fermés », qui sont régis, pour la désignation des délégués, par l'article L 5711-1 du CGCT.

Le choix de l'organe délibérant, pour la désignation de ses délégués, portera obligatoirement sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune, membre de la communauté de communes.

La représentation de Guingamp communauté au sein du SMITRED Ouest d'Armor est formée de 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants.

Par délibérations du 24 avril 2008, du 6 mai 2010 et 1<sup>er</sup> juillet 2010, le conseil communautaire a désigné les membres suivants pour siéger au SMITRED :

9 Titulaires

Commune de Guingamp	Aimé DAGORN - Marie-Agnès POGAM - <b>Bernard PRIGENT</b>
Commune de Plouisy	Chantal THOMAS
Commune de Pabu	Pierre SALLIOU
Commune de Grâces	Monique GUILLOU
Commune de Ploumagoar	Claude GUIGUEN et Louis MALRY
Commune de Saint Agathon	Lucien MERCIER

9 Suppléants

Commune de Guingamp	Katel BOUALI - Isabelle CHOTARD - Yannick KERLOGOT
Commune de Plouisy	Jean-Claude THOMAS
Commune de Pabu	Joël LE BAIL
Commune de Grâces	Pascal DOUJET



Suite à la démission de M. Bernard PRIGENT, élu municipal à la ville de Guingamp, le conseil est invité à désigner un nouveau membre titulaire pour siéger au SMITRED Ouest d'Armor.

Madame LE HOUEROU demande la possibilité de reporter la désignation d'un nouveau membre titulaire pour siéger au SMITRED Ouest D'Armor.

Monsieur DAGORN à la demande des élus de Plouisy propose une modification des représentants de la commune de Plouisy comme suit :

M. Jean Claude THOMAS délégué titulaire  
Madame Chantal THOMAS délégué suppléante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le report de la désignation d'un nouveau membre titulaire de la ville de Guingamp ,
- Accepte la modification des représentants de la commune de Plouisy comme suit :

M. Jean Claude THOMAS délégué titulaire  
Madame Chantal THOMAS délégué suppléante.

D54-032011

## **Objet - AUDIT SUR LES MODALITES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Les contrats d'affermage de l'Eau & l'Assainissement arrivent à échéance le 31 décembre 2014.

Pour accompagner la collectivité dans la liquidation des contrats arrivant à échéance, à la fois sur les plans règlementaires et financiers, et disposer d'informations claires et précises pour comparer les divers modes de gestion envisageables (régie, affermage, concession, etc...) pour la période à venir, il est proposé de faire appel à un prestataire spécialisé en audit technique, juridique et économique des contrats en lui confiant le soin de faire cette analyse comparative des modes de gestion sur la base d'un diagnostic de la situation actuelle.

Cette étude permettra d'apporter aux membres du conseil communautaire des éléments concrets de réflexion sur les avantages et inconvénients des différents modes de gestion envisageables en prévision d'un débat en conseil communautaire sur le choix du futur mode de gestion des services publics de l' Eau et de l'Assainissement.

L'accompagnement de la collectivité sera également étendu, en tranche conditionnelle, à la conduite et à la sécurisation de la procédure de passation du contrat de délégation ou de marché public ou à une assistance de Guingamp Communauté pour une reprise en régie des services, selon la décision retenue par l'assemblée délibérante, pour la gestion de ces services.

Un cahier des charges pour la consultation des prestataires a été établi. Il a été soumis aux membres de la commission Eau et Assainissement pour avis et observations et a fait l'objet d'une réunion de mise au point en commission le 9 mars 2011.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve ce cahier des charges et d'une manière générale l'ensemble du dossier de consultation des prestataires
- Autorise le président à lancer la consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles 135-II-2°, 146 et 147 du Code 2009 des Marchés Publics
- Sollicite l'aide des partenaires financiers potentiels pour le financement de l'étude

D55-032011

**Objet - PARC D'ACTIVITE DE KERIZAC**

**Parc d'activités de Kerizac: Attribution marché de travaux**

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le conseil communautaire autorisait le Président à lancer l'appel d'offres pour la viabilisation du parc d'activités de KERIZAC sur la Commune de PLOUISY.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans la presse le 24 février 2011. 29 entreprises ont retiré le dossier de consultation, 9 ont répondu dans les délais de remise des offres, fixés au 17 mars 2011 à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 17 mars 2011 à 16 h et le 24 mars à 16 h a proposé d'attribuer, comme suit, le marché, après examen, analyse et vérification des offres :

- pour le lot n°1 Terrassements et VRD : à l'entreprise HELARY de Ploumagoar pour un montant total de 804 215.25 € HT, soit 961 841.44 € TTC
- pour le lot n°2 poste de refoulement : à l'entreprise CEGELEC de LANNION pour un montant total de 43 730.00 € HT, soit 52 301.08 € TTC
- pour le lot n°3 aménagements paysagers : à l'entreprise LE GOFF Paysages de QUEMPER GUEZENEC pour un montant total de 56 760.33 € HT. soit 67 885.35 € TTC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer les marchés de travaux de la viabilisation du parc d'activités de Kérizac à PLOUISY aux entreprises et aux conditions financières indiquées ci-dessus.
- autorise le Président à signer les marchés à intervenir

D56-032011

**Objet - PARC D'ACTIVITE DE KERIZAC**

**- Convention relative à l'occupation du domaine public départemental et convention financière de travaux**

GUINGAMP Communauté envisage de réaliser les travaux d'aménagement de la ZAC de Kerizac sur la commune de PLOUISY. Ces travaux sont décrits comme suit :

- Réalisation d'un tapis d'enrobés sur la RD n° 767 A au droit de l'aménagement
- Pose de bordures
- Mise en place de la signalisation horizontale, police et directionnelle
- Mise en place de l'éclairage public

Ces travaux nécessitent l'occupation du domaine public départemental. Le Conseil Général sollicité y est favorable et a proposé une convention d'occupation du domaine public.

Par ailleurs, la couche de roulement sur la RD 767, au droit de l'aménagement de la zone, sera réalisée dans le cadre du marché passé par GUINGAMP Communauté avec l'entreprise titulaire du lot VRD.

Un financement de ces travaux, par le Conseil Général, n'est pas exclu mais reste néanmoins à définir, d'un commun accord, sous forme de convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention d'occupation du domaine public départemental,
- Délègue au Président le soin de négocier et de définir par convention, les modalités financières de la contribution du département aux travaux relatifs à la couche de roulement et d'intervenir à la signature de cette dernière.

- D57-032011

Objet - PARC D'ACTIVITE DE KERIZAC

- Convention avec le Syndicat Départemental d'Electricité

Les travaux de viabilisation en électricité, en éclairage public et en terrassement réseau gaz peuvent être réalisés conjointement par le Syndicat Départemental d'Electricité et la GUNGAMP Communauté au travers d'un groupement de commande - procédure décrite par l'article 8 du Code des marchés publics.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avant-projet des travaux de viabilisation en électricité et en éclairage public de la ZAC de KERIZAC à Plouisy, élaboré par le Syndicat Départemental d'Electricité et d'un montant prévisionnel de :

	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3
Réseau HTA	99 600.00 TTC		
Réseau BT	34 450.00 € HT	39 800.00 € HT	28 500.00 € HT
Réseau EP	43 800.00 € TTC	19 800.00 € TTC	19 500.00 € TTC
Terrassement réseau GAZ	2 300.00 € TTC	2 000.00 € TTC	2 000.00 € TTC

- décide du principe du versement d'une subvention d'équipement, au taux de 20 % pour le réseau HTA et 60 % du coût HT pour le réseau basse tension, calculés sur le montant des travaux, au Syndicat d'Electricité. Cette subvention d'équipement sera versée en une ou plusieurs fois au syndicat selon que ce dernier aura réglé l'entreprise selon les mêmes modalités.
- accepte le principe d'une subvention d'équipement d'un minimum de 11%, versée par le Syndicat d'Electricité, sur le réseau d'éclairage public, conformément aux modalités décrites dans le règlement,
- autorise Monsieur Le Président à signer la convention de groupement de commande entre GUNGAMP Communauté et le Syndicat d'Electricité,
- autorise Monsieur Le Président à signer la convention financière entre GUNGAMP Communauté et le Syndicat d'Electricité établie après l'attribution du marché.

D58-032011

Objet - ACQUISITION DE FONCIER A TRISKALIA

Dans le cadre de ses projets d'équipement et de développement économique, Guingamp communauté se trouve confrontée à diverses acquisitions de terrains dont du foncier appartenant à Triskalia.

Plusieurs rencontres ont été programmées avec les représentants de cette société qui ont permis d'évoluer vers une perspective d'accord pour une transaction globale.

#### **A - Ressourcerie de Kerhollo**

Triskalia est propriétaire de parcelles aux abords de la zone d'activités de Kerhollo à St Agathon classées en zone UY au POS de la commune, secteur dans lequel Guingamp communauté a fait le choix d'implanter la future ressourcerie.

L'acquisition des terrains Triskalia est nécessaire à l'implantation de cet équipement et de nature à favoriser une densification paysagère périphérique.

Les références cadastrales des parcelles considérées sont les suivantes :

- section AI numéro 178 d'une superficie de 47 ca
- section AI numéro 176 d'une superficie de 15 a 48 ca
- section AI numéro 164 d'une superficie de 31 a 62 ca
- section AI numéro 180 d'une superficie de 50 a 00 ca

Soit une superficie cumulée de : 97 a 57 ca

#### **B - Parc d'activités de Kergré Ouest**

Triskalia est propriétaire de parcelles au sein et aux abords du futur parc d'activités de Kergré Ouest à Ploumagoar.

L'acquisition de ces terrains classées en zone UY ou 2AUYs au PLU de la commune s'inscrit dans la logique de la réalisation de cette zone d'activités économique.

En outre L'achat de deux parcelles situées en dehors du périmètre de la ZAC et classées en zone A ou N au PLU permettra de procéder à un échange avec l'agriculteur qui exploite des terres au sein de la ZAC (dont l'acquisition est envisagée).

Les références cadastrales des parcelles considérées sont les suivantes :

- Section AM numéro 85 d'une superficie de 1 ha 54 a 37 ca
- Section AM numéro 83 d'une superficie de 27 a 10 ca
- Section AM numéro 15 d'une superficie de 1 ha 07 a 41 ca
- Section AM numéro 67 d'une superficie de 2 ha 78 a 99 ca
- Section AM numéro 4 d'une superficie de 3 ha 68 a 01 ca
- Section AM numéro 32 d'une superficie de 3 ha 21 a 89 ca

Soit une superficie cumulée de 12 ha 57 a 77 ca

Vu l'avis des Domaines en date des 16/02/2011 et 11 mars 2010,

Vu la superficie totale : 97 a 57 ca + 12 ha 57 a 77 ca = 13 ha 55 a 34 ca à acquérir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition des ensembles fonciers décrits ci-dessus, au prix de 725 795 € HT soit 868 050,88 € TTC, frais d'acte en sus.
- **Autorise** le Président (ou son représentant) à signer le ou les acte(s) notarié(s) à intervenir.

D59-032011

### **Objet Parc d'Activités de Kergré Ouest Ploumagoar**

- **Approbation du dossier PROJET**
- **Autorisation lancement consultation d'entreprises**

La commission Infrastructures, réunie le 10 mars 2011, a examiné et validé le dossier PROJET d'aménagement du Parc d'Activités de Kergré sur la commune de Ploumagoar, établi par le cabinet A & T OUEST de Lannion, maître d'œuvre de cette opération.

Les travaux consistent principalement à prolonger la nouvelle voie de desserte de ce Parc d'Activités, y aménager un giratoire, élargir les 4 voies de desserte des lots, créer un cheminement piétonnier le long de la voie principale, terrasser deux bassins de retenue des eaux pluviales et réaliser les extensions des réseaux publics (eau potable, eaux usées, électricité, téléphone, gaz, fibre optique).

Il est précisé qu'un poste de refoulement des eaux usées est nécessaire pour diriger les effluents issus de ce parc d'activités vers le réseau gravitaire présent au niveau de Goas An Lez en Ploumagoar.

Le montant total des travaux est estimé à 1 305 000 € HT et se décompose de la manière suivante :

- Lot n°1 : voirie et terrassement pour 566 000 € HT,
- Lot n°2 : réseaux souples (Télécom, fibre optique) pour 152 000 € HT,
- Lot n°3 : réseaux Eau Potable, Eaux Usées et Eaux Pluviales pour 515 000 € HT,
- Lot n°4 : poste de refoulement pour 45 000 € HT,
- Lot n°5 : aménagements paysagers pour 27 000 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le dossier PROJET sur la base d'un estimatif de travaux, en valeur Mars 2011, de 1 305 000 € HT,
- autorise le lancement de consultation des entreprises (DCE) par la procédure adaptée en application des articles 26-II-5°, 28 et 40-IV-1° du Code 2009 des Marchés Publics (montant total < à 4 845 000 € HT)
- donne tout pouvoir au Président pour signer, le moment venu, les marchés à intervenir.

D60-032011

**Objet Parc d'Activités de Kergré Ouest Ploumagoar**

**- Convention avec le Syndicat Départemental d'Electricité**

Les travaux de viabilisation en électricité, en éclairage public et en terrassement réseau gaz peuvent être réalisés conjointement par le Syndicat Départemental d'Electricité et la GUNGAMP Communauté au travers d'un groupement de commande - procédure décrite par l'article 8 du Code des marchés publics.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avant-projet des travaux de viabilisation en électricité et en éclairage public du Parc d'Activités de KERGRE à Ploumagoar, élaboré par le Syndicat Départemental d'Electricité et d'un montant prévisionnel de :

	MARCHE DE BASE
Réseau HTA	165 000.00 € TTC
Réseau BT	98 850.00 € HT
Réseau EP	120 500.00 € TTC
Terrassement réseau	6 000.00 € TTC
<i>GAZ</i>	

- décide du principe du versement d'une subvention d'équipement, au taux de 20 % pour le réseau HTA et 60 % du coût HT pour le réseau basse tension, calculés sur le montant des travaux, au Syndicat d'Electricité. Cette subvention d'équipement sera versée en une ou plusieurs fois au syndicat selon que ce dernier aura réglé l'entreprise selon les mêmes modalités.

- accepte le principe d'une subvention d'équipement d'un minimum de 11%, versée par le Syndicat d'Electricité, sur le réseau d'éclairage public, conformément aux modalités décrites dans le règlement,
- autorise Monsieur Le Président à signer la convention de groupement de commande entre GUINGAMP Communauté et le Syndicat d'Electricité,
- autorise Monsieur Le Président à signer la convention financière entre GUINGAMP Communauté et le Syndicat d'Electricité établie après l'attribution du marché.

D61-032011

**Objet - ESPACE COMMERCIAL ST LOUP Mission de maîtrise d'œuvre partielle**

Afin de pouvoir envisager la viabilisation de l'Espace commercial St Loup notamment dès que l'ensemble des autorisations auront été obtenues, il importe de retenir un cabinet pouvant assurer une mission de maîtrise d'œuvre partielle, comprenant :

- une tranche ferme permettant d'organiser l'appel d'offres pour les travaux,
- des tranches conditionnelles correspondant notamment au suivi des travaux de chacune des phases de l'opération.

Suite à un appel d'offres réalisé selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 52 du code des marchés publics, le groupement SOGREAH / PAYSAGE DE L'OUEST a formulé la proposition économiquement la plus avantageuse pour mener à bien cette mission au prix global de 86 951,11 € HT soit 103 993,53 € TTC qui se décompose de la manière suivante :

- 30 654,54 € HT pour la tranche ferme qui correspond aux éléments de mission suivants :
  - Les études de projet (PRO) pour la totalité des tranches de travaux
  - L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) pour la totalité des tranches de travaux
- 16 312,72 € HT pour la tranche conditionnelle 1 qui correspond aux éléments de mission suivants :
  - de l'examen de la conformité au projet jusqu'à la réception des travaux (EXE&VISA, DET, AOR) pour la tranche 1 des travaux
- 10 640,00 € HT pour la tranche conditionnelle 2 qui correspond aux éléments de mission suivants :
  - de l'examen de la conformité au projet jusqu'à la réception des travaux (EXE&VISA, DET, AOR) pour la tranche 2 des travaux



- 11 425,54 € HT pour la tranche conditionnelle 3 qui correspond aux éléments de mission suivants :
  - de l'examen de la conformité au projet jusqu'à la réception des travaux (EXE&VISA, DET, AOR) pour la tranche 3 des travaux
- 8 703,30 € HT pour la tranche conditionnelle 4 qui correspond aux éléments de mission suivants :
  - de l'examen de la conformité au projet jusqu'à la réception des travaux (EXE&VISA, DET, AOR) pour la tranche 4 des travaux
- 2 740,68 € HT pour la tranche conditionnelle 5 qui correspond aux éléments de mission suivants :
  - de l'examen de la conformité au projet jusqu'à la réception des travaux (EXE&VISA, DET, AOR) pour la tranche 5 des travaux
- 6 474,33 € HT pour la tranche conditionnelle 6 qui correspond aux éléments de mission suivants :
  - de l'examen de la conformité au projet jusqu'à la réception des travaux (EXE&VISA, DET, AOR) pour la tranche 6 des travaux

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 27 voix pour
- 0 abstention
- 2 contre (M. RIOUAL - Mme BOUALI)
- 

Prend connaissance de l'attribution par la commission d'ouverture des plis réunie le jeudi 17 mars et en vertu de la délégation donnée au président, le marché a été attribué au groupement SOGREAH / PAYSAGE DE L'OUEST dans les conditions définies ci-dessus.

D62-032011

**Objet - PARC D'ACTIVITES DE KERNILIEN PARK AR BRUG - Validation de l'avant-projet et demande de déclaration d'utilité publique**

L'avant-projet des travaux d'aménagement du parc d'activités de Kernilien Park ar Brug est désormais finalisé.

Le coût global du projet s'élève à 1 168 000 € HT et se décompose comme suit :

Voirie	190 000 € H.T.
Aménagements tourne a gauche RD 100	85 000 € H.T.
Aménagements carrefour RD 787	170 000 € H.T.
Remblais	150 000 € H.T.

Réseau eaux usées	97 000 € H.T.
Réseau eaux pluviales	98 000 € H.T.
Bassins tampon	184 000 € H.T.
Réseau eau potable	34 000 € H.T.
Réseau télécom	29 000 € H.T.
Electricité	51 000 € H.T.
Eclairage public	27 000 € H.T.
Aménagements paysagers	40 000 € H.T.
Surlargeur gaz	9 000 € H.T.
Inspection réseau	4 000 € H.T.

Guingamp Communauté souhaite conforter la fonction économique du territoire et valoriser les infrastructures routières existantes.

Pour la communauté de communes et ses partenaires économiques, la création d'un nouveau parc d'activités permettra de répondre à plusieurs enjeux :

- Favoriser le maintien d'entreprises locales sur le territoire,
- accompagner et encourager la création de nouvelles activités,
- renforcer le savoir-faire local et favoriser la valeur ajoutée dans les industries agroalimentaires,
- enrichir le tissu économique local grâce à des apports venant d'entreprises extérieures et diversifier les activités,
- améliorer l'attractivité du territoire,
- accompagner la création d'emplois,
- générer des ressources fiscales,
- valoriser l'image du territoire.

Le projet de création du parc d'activités de Kernilien Park ar Brug correspond pleinement aux objectifs visés.

Ce projet communautaire, localisé sur les communes de Plouisy et Grâces, à l'intersection de la RD100 et de la RD787, disposant d'une façade sur la RN 12, s'inscrit dans le schéma des espaces d'activités inclus dans le Document d'Orientations Générales du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Guingamp, arrêté en date du 11 juin 2007, qui prévoit notamment de favoriser un développement équilibré et durable du tissu économique en développant et rationalisant le réseau des infrastructures d'accueil d'entreprises.

L'aménagement du parc d'activités correspond à la création d'une zone d'activités d'intérêt communautaire, s'inscrivant dans la démarche Bretagne Qualiparc. Le but est d'y accueillir des activités de type industriel, artisanal et tertiaire. Il est à préciser que les surfaces des locaux à destination commerciale ne pourront représenter qu'une part marginale des surfaces des bâtiments construits.

Une zone d'aménagement concerté est envisagée pour faciliter l'émergence du projet. Son périmètre couvrira une superficie d'environ 11 hectares.

Compte tenu de l'intérêt fondamental de la mise en œuvre de ce parc d'activités pour le développement économique et en particulier la création d'emplois sur la région et pour résoudre les difficultés inhérentes à l'acquisition du foncier, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de solliciter Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor pour que ce projet fasse l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Ainsi, à défaut d'accords amiables, les procédures facilitant l'acquisition du foncier encore non maîtrisé et notamment l'enquête parcellaire, pourront être lancées.

M. le Président indique également que la Déclaration d'Utilité Publique permettra d'assurer la mise en Compatibilité du POS de Grâces et du PLU de Plouisy avec le projet.

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 300.2, L 311.1 et suivants et R 311.1 et suivants,

VU le S.C.O.T du Pays de Guingamp, le P.L.U. de Plouisy et le P.O.S. de Grâces

VU le Code de l'Expropriation

VU l'avis des Domaines (estimation en cours)

VU le dossier joint à la présente délibération présentant le projet et regroupant l'ensemble des pièces nécessaires à la Déclaration d'Utilité Publique et notamment l'étude d'impact, la notice de présentation, l'estimation sommaire des dépenses, le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ainsi que le dossier relatif à l'enquête parcellaire.

Considérant que ce projet vise au développement économique et de l'emploi à l'échelle de la communauté de Communes, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet des aménagements tel que décrit ci-dessus,
- sollicite auprès du Préfet, la mise en œuvre d'une enquête publique conjointe à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire,
- mandate Le Président pour engager toutes les démarches nécessaires à la constitution définitive et à la mise en œuvre du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et du dossier d'enquête parcellaire,
- autorise le président à déposer la déclaration du projet au titre de la Loi sur l'eau.

**Objet - CENTRE de RESSOURCE EMPLOI FORMATION INSERTION DE  
GUINGAMP EMERGENCE - Marché de maîtrise d'oeuvre**

Par délibération en date du 17 mai 2010, le conseil communautaire a validé le principe d'une démarche visant à la structuration, sur le site de la Tour d'Auvergne, d'un centre de ressources Emploi, Formation, Insertion regroupant divers services œuvrant dans ces domaines.

Plusieurs réunions de concertation ont alors eu lieu pour analyser avec les acteurs locaux de l'emploi et de la formation, la faisabilité de ce rapprochement en utilisant les espaces disponibles au sein du bâtiment GUINGAMP EMERGENCE, propriété de Guingamp Communauté.

Après divers échanges successifs, la Mission locale, OHE PROMETHEE, CIBC et ARMOR FORMATION ont fait état de leur intérêt pour une implantation de leurs services sur ce site qui offre des surfaces modulables intéressantes.

Leurs besoins en locaux ont été étudiés et une répartition prévisionnelle des espaces du second étage d'EMERGENCE, en concertation avec ces partenaires, a permis de vérifier la faisabilité technique du projet et sa parfaite adéquation aux besoins recensés (voir plan en annexe).

La commission économique lors de sa séance du 7 février 2011 a examiné l'ensemble de ces demandes et donné un avis favorable à l'installation de ces services sur EMERGENCE moyennant des travaux d'adaptation du second étage de ce bâtiment.

Ces installations nécessitent en effet, une restructuration portant sur la modification du cloisonnement des bureaux.

De ce fait, les faux plafonds et l'éclairage sont à modifier ainsi que l'installation électrique. Les câblages pour les courants faibles sont également à prévoir.

L'accès des personnes à mobilité réduite à l'étage du bâtiment suppose, par ailleurs, l'installation d'un ascenseur.

Pour la réalisation de tous ces travaux d'aménagement, il est désormais nécessaire de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre.

La commission infrastructures, dans sa séance du 10 mars 2011, à également pris connaissance du projet d'aménagement et émis un avis favorable à cette consultation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la restructuration du second étage de Guingamp Emergence afin d'accueillir sur ce site, différents services « emploi, insertion, formation » actuellement dispersés sur l'agglomération dans un souci de cohérence et de proximité pour les publics concernés.

- approuve le programme de travaux permettant une nouvelle redistribution des bureaux
- délègue au Président l'établissement du dossier de consultation des entreprises en prévision d'un marché qui sera passé sous forme de procédure adaptée, étant précisé que sa signature se fera en application de la délibération du 3 juin 2010 (délégation donnée au Président pour la passation des marchés inférieurs à 100 000€ HT)

D64-032011

**Objet - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES. - Tarifs 2011 - Centre Hospitalier**

Guingamp Communauté effectue la collecte des ordures ménagères pour le Centre Hospitalier de Guingamp.

Les prix pratiqués pour le ramassage au centre Hospitalier de Guingamp sont révisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le tarif applicable depuis le 1er janvier 2010 était de 72.57 € la tonne. L'actualisation 2011 s'élève à :  $72.57 \text{ €} \times 1.02 = 74.02 \text{ €/tonne}$ .

En conséquence le tarif proposé pour le ramassage des ordures sur le site de l'Hôpital est de 74.02 € la tonne avec effet au 1er janvier 2011.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la mise en œuvre de cette actualisation.

D65-032011

**Objet - POLE D'ECHANGE MULTIMODAL GARE**

**Validation du périmètre opérationnel du projet**

Véritable porte d'entrée ferroviaire vers le Trégor et le centre Ouest Bretagne notamment, le territoire d'influence de la gare de Guingamp dépasse très largement les limites du Pays. C'est la raison pour laquelle la gare de Guingamp figure parmi les dix principales gares bretonnes, éligibles au dispositif « Pôle d'Echange Multimodal » dans le cadre du projet « Bretagne à Grande Vitesse » visant à relier Paris à Brest et Quimper en 3 heures.

A ce titre la gare de Guingamp et son environnement immédiat doivent connaître une restructuration lourde prenant en considération plusieurs principes actés dans le schéma d'aménagement retenu :

- le développement de l'intermodalité en cherchant à accroître l'accessibilité pour les modes de déplacements alternatifs à la voiture (nouveau réseau de transport urbain et pôle d'échanges bus - cars, liaisons et stationnement deux roues, continuités et traversées piétonnes) ;

- la requalification des espaces extérieurs en s'appuyant notamment sur un parvis de qualité ;
- l'aménagement et l'extension du bâtiment voyageurs et l'amélioration des conditions de confort et de l'information des usagers ;
- la mise en accessibilité des espaces extérieurs et ferroviaires ;
- la traversée Nord - Sud en souterrain avec une ouverture de la gare dans les deux directions ;
- le déploiement d'espaces de stationnement au Nord de la Gare, ainsi qu'au Sud ;
- le désenclavement de ces espaces situés au Sud par le raccordement de la rue Laurens de la Barre au nouveau parking Sud au moyen d'une rampe d'accès et par la future jonction entre le parking Sud et le nouveau barreau routier reliant la Route de Corlay ;
- Une restructuration et un aménagement de certains espaces ferroviaires, induits par tous les aménagements précités.

Cette restructuration s'échelonnait de 2012 à 2020 suivant le calendrier prévisionnel retenu à l'issue de l'étude prospective de programmation réalisée par le cabinet SCE de Nantes.

Différents acteurs vont assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, les collectivités locales, la SNCF Gares&Connexions et RFF, selon leur domaine de compétences respectives et dans un périmètre opérationnel préalablement défini.

Ce périmètre immédiat, qui couvre environ un rayon de 150m autour de la gare, est présenté dans le plan joint en annexe.

Il détermine, plus précisément les limites de la compétence exercée par Guingamp communauté au titre de l'aménagement du PEM sur les espaces publics situés au Nord et au Sud de la Gare et sera donc annexé aux statuts de l'EPCI conformément à la délibération en date du 18 novembre 2010

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le périmètre opérationnel du PEM gare tel que défini sur ce plan.

- Procès verbal de transfert de la voirie communale

Le périmètre opérationnel du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) a fait l'objet d'une validation sur la base d'un document cartographié présentant son contour et ses limites spatiales. Guingamp Communauté a, par ailleurs, sollicité un élargissement de l'intérêt communautaire à l'aménagement de ce PEM et cette procédure de transfert, qui concerne également d'autres domaines de compétences, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral modifiant les statuts de l'EPCI en date du 23 février 2011.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice des compétences nouvelles, les portions de voies communales comprises dans le périmètre du PEM sont donc à transférer à Guingamp Communauté pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal.

Ces voies sont les suivantes (longueurs et surfaces approximatives) :

- Rue St Julien repérée A sur le plan en annexe.

Cadastrée section : interface entre les sections AL et AM - Longueur de 0.058Km - Surface concernée : 885 m<sup>2</sup>.

- Rue Paul Bizos dans sa totalité (depuis le carrefour de Cadolan-Ropartz jusqu'à la rue St Julien) incluant le parvis de la gare (parcelle 70 AM 195) repérée B sur le plan en annexe.

Cadastrée section : interface entre les sections AL et AM - Longueur de 0.478 Km.  
Surface concernée hors parvis: 5275 m<sup>2</sup>.  
Surface du parvis : 1948m<sup>2</sup>

- Rue de Laurens de la Barre, du chemin de Cadolan jusqu'à la parcelle 70 AM 154 repérée C sur le plan en annexe.

Cadastrée section AM - Longueur de 0.268 Km. - Surface concernée : 2115 m<sup>2</sup>.

- Chemin de Cadolan jusqu'à l'intersection de la voie nouvelle au sud du périmètre PEM repérée D sur le plan en annexe.

Cadastrée section AM - Longueur de 0.228 Km. - Surface concernée : 2043 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition prendra la forme d'un procès verbal constatant, de manière contradictoire, la consistance du bien, sa situation juridique, son état général ainsi qu'une 'évaluation de sa remise en état en application des articles L 1321 -1 et suivants du CGCT.

A cet effet, un projet de procès verbal de transfert a été rédigé en prévision de son examen par les deux collectivités concernées. Il permettra, par la suite, la passation des écritures comptables correspondantes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de procès verbal de transfert des portions de la voirie communale de Guingamp impactées par la réalisation du pôle d'échange multimodal comme définies ci-dessus,
- Délègue, au Président, la mise au point définitive de ce document avec la ville de Guingamp,
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération de transfert et plus généralement pour faire le nécessaire.

D67-032011

**Objet - TRANSPORT URBAIN**

**- Approbation du marché d'exploitation du réseau de transport collectif**

Pour répondre à plusieurs enjeux d'aménagement et de développement local, Guingamp Communauté a souhaité exercer une compétence pleine et entière en matière de transport collectif. Ainsi d'une part, Guingamp Communauté s'est dotée de la compétence pour « l'organisation des transports publics urbains de personnes » par arrêté du 18 juin 2010 et d'autre part a obtenu l'instauration d'un nouveau périmètre de transports urbains (PTU) sur le territoire formé par les six communes, par arrêté préfectoral du 15 novembre 2010.

Afin d'exploiter son propre réseau de transport urbain à la date prévisionnelle de lancement, prévue le 19 septembre 2011, l'assemblée délibérante a approuvé le choix du mode de gestion déléguée sous la forme d'un marché public dit de gestion à prix forfaitaire pour une durée de 5 ans pour la gestion et l'exploitation du futur réseau de transports collectifs.

Les caractéristiques des prestations que devra assurer l'exploitant du futur réseau sont les suivantes :

- Un réseau urbain composé de 3 lignes de type radial desservant la zone urbaine de Guingamp Communauté du lundi au samedi, hors jours fériés, avec un niveau d'offre horaire de 5 allers-retours par jour (6 le vendredi). Cela représente environ 154 425 Km par an et 3 véhicules.
- Un service de transport à la demande spécifique pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité à 80 % et pour les personnes de plus de 80 ans fonctionnera du lundi au samedi hors jours fériés de 9h à 12h et de 14h à 17h, et assurera l'ordre de 2300 voyages par an soit environ 15 330 kilomètres.



Le coût d'exploitation annuel de ce cette prestation a été estimé à :

DEPENSES	
Intitulé	Montant/an
Réseau de transport urbain	432 390 €
Service de transport à la demande PMR	41 096 €
TOTAL DEPENSES	473 486€

La valeur des missions de base qui seront confiées au titulaire du marché se situe au-delà du seuil de 230 000 € permettant le recours à un marché à procédure adaptée. Ce marché sera donc lancé sous forme d'appel d'offres ouvert en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

Dans ce contexte, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le dossier de consultation des prestataires sur la base du besoin à satisfaire défini ci-dessus et se chiffrant à 473 486 € H.T. /an sur une durée de 5 ans.

D68-032011

**Objet - TRANSPORT URBAIN**

- **Tarifification sociale sur le réseau de transport urbain**

Par délibération du 3 février 2011, le conseil communautaire a approuvé la grille tarifaire à mettre en place sur le réseau de transport collectif communautaire.

En complément de ce dispositif, la loi SRU impose aux Autorités Organisatrices de Transport Urbain d'accorder des réductions tarifaires d'au moins 50% aux personnes les plus démunies (dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé par le code de la sécurité sociale L861-1 pour pouvoir bénéficier de la CMU complémentaire) quel que soit leur lieu de résidence.

Faisant suite à une proposition de la Commission Transport du 24 janvier dernier, la définition et les modalités d'organisation de la procédure d'attribution de la tarification sociale ont fait l'objet de deux réunions successives en date du 10 et du 17 février 2011 avec les responsables des CCAS et les adjoints aux affaires sociales des communes.

Conformément à l'article 123 de la loi SRU, qui impose aux gestionnaires locaux une sélection par critères de ressources et non de statuts socio-professionnels, il est proposé de raisonner sur la base du Quotient Familial (QF) suivant le mode de calcul de la CAF afin d'attribuer un titre d'abonnement mensuel à tarif réduit aux usagers selon leurs conditions de ressources.

Le bilan de la concertation, réalisée auprès des représentants des CCAS, a mis en évidence le risque d'effet de seuils importants lors du passage d'une tranche de quotient familial à l'autre et l'intérêt d'atténuer cet effet de seuil par une politique tarifaire adaptée.

Il est donc proposé de créer un socle commun de « tarification sociale » assuré par tous les CCAS des communes qui repose sur l'application de trois tranches de quotient familial et trois niveaux de réduction associés :

Quotient familial	Niveau de réduction	Tarif mensuel
472 < QF < 634	50%	12 €
347 < QF < 471	60%	9,60 €
QF < 346	70%	7,20 €

Le tableau, joint en annexe, synthétise les critères d'éligibilités aux tarifs sociaux retenus.

Il est proposé que la tarification sociale soit appliquée à compter du 19 septembre 2011 afin de prendre en compte les délais nécessaires à sa mise en œuvre (communication, prise en compte dans la billetterie, organisation en lien avec Guingamp Communauté, les CCAS des communes).

Une évaluation des impacts du dispositif sera à prévoir après le lancement du réseau pour vérifier l'efficacité du système et analyser l'usage qui en est fait par les populations à faibles ressources. Guingamp Communauté et les services sociaux de l'agglomération seront associés à cette évaluation.

La commission transport réuni le 28 février 2011 a donné un avis favorable à la tarification sociale selon les principes ci-dessus énoncés. En complément, les membres de la commission proposent que la gratuité soit applicable sur l'ensemble du réseau pour les enfants de moins de 5 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou représentant légal et les accompagnateurs de personnes titulaires d'une carte d'invalidité de 80 % (être effectivement en voyage d'accompagnement).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de mettre en œuvre une tarification sociale basée sur l'abonnement mensuel et sur la prise en compte du niveau de ressources des usagers du réseau de transport urbain de Guingamp Communauté, selon le quotient familial,
- Fixe dans le cadre de la tarification sociale, 3 niveaux de réduction de -70%, -60%, -50% correspondant respectivement à 3 tranches de quotient familial (0€ à 346€, 347€ à 471€, 472€ à 634€),
- Autorise le Président à mettre au point avec les CCAS, une procédure fixant les modalités d'instruction et de gestion des demandes par les personnes disposant de ressources inférieures au barème en vigueur.

- Approuve la tarification du réseau de transport collectif applicable au 19 septembre 2011 qui figure ci-après,

Services de transport	Titres	Tarifs 2011 en €
Réseau de transport urbain	Ticket à l'unité	1 €
	Carnet de 10 tickets	8 €
	Abonnement mensuel	24 €
	Abonnement mensuel tarif réduit (472 < QF < 634)	12 €
	Abonnement mensuel tarif réduit (347 < QF < 471)	9,60 €
	Abonnement mensuel tarif réduit (QF < 346)	7,20 €
Service de transport à la demande zonal	Ticket à l'unité	1 €
	Carnet de 10 tickets	8 €
Service de transport à la demande PMR	Ticket à l'unité	2 €
Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans accompagnés et pour les accompagnateurs de personnes titulaires d'une carte d'invalidité de 80 %		

D69-032011

**Objet - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**

**Avenant au marché de suivi-animation**

Par délibération en date du 2 juillet 2009, le Conseil de communauté a décidé d'attribuer le marché de la mission de suivi animation de l'OPAH au PACT Habitat et Développement pour un prix forfaitaire et global de 273 449 € HT.

La réforme des aides de l'ANAH (Agence Nationale pour la Rénovation de l'Habitat) qui constitue une circonstance imprévisible au moment de la passation du marché et qui ne résulte pas du fait des parties, implique cependant une modification substantielle de la mission de suivi-animation : diagnostics plus poussés dans le domaine énergétique et suivi plus important au niveau des missions d'assistance à maître d'ouvrage (A.M.O.) auprès des propriétaires notamment.

Ainsi le coût des diagnostics passerait de 74 399 € HT à 120 147 € HT.

Celui des études de faisabilité de 52 446 € HT à 72 514 € HT.

Celui des missions A.M.O. de 110 408 € HT à 173 376 € HT.

Cette réforme a donc pour effet de faire passer le montant total du marché initial de suivi animation de 273 449 € HT à 402 233 € HT.

Considérant le caractère imprévisible de cette évolution de la législation, un avenant au marché passé avec le PACT HD a donc été élaboré en s'appuyant sur l'article 20 du Codes des Marchés Publics qui stipule que des sujétions techniques imprévues, rencontrées au cours de l'exécution d'un contrat, peuvent justifier la passation d'un tel avenant.

La commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 17 mars 2011, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant sur le fondement de l'article 20 du CMP.

Fort heureusement, ce surcoût sera très largement compensé par les nouveaux financements d'ingénierie financière de l'ANAH. Ainsi, les aides de l'ANAH qui étaient prévues à hauteur de 137 854,50 € devraient désormais s'élever au total à 259 609,55€.

Par conséquent, alors que le reste à charge pour Guingamp Communauté était initialement prévu à hauteur de 69 946,50€, il devrait atteindre finalement 77 883,45€, soit une augmentation, somme toute, minimisée pour une opération comportant des objectifs revalorisés.

Au niveau global de l'OPAH, il devrait plutôt même y avoir une diminution de l'engagement financier de Guingamp Communauté. En effet, l'engagement de Guingamp Communauté sur les aides directes aux propriétaires, qui était envisagé à hauteur de 372 332 euros (282 332 euros pour les propriétaires et de 90 000 euros pour l'abondement du Fonds d'Amélioration Thermique) ne devrait finalement pas dépasser 340 238 euros (224 238 € au titre des aides aux propriétaires et 163 000 € au titre du FART), tout en conservant les mêmes objectifs en nombre de réhabilitations de logements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant au marché signé avec le PACT Habitat et Développement qui porte le montant global de la prestation à 402 233 € HT en application de l'article 20 du CMP
- autorise le président à signer l'avenant en question
- autorise le président à tenir compte des nouvelles enveloppes à consacrer aux aides directes lors de la mise au point de la convention d'OPAH qu'il a été autorisé à signer par délibération du 3 février 2011.

D70-032011

**Objet - COMPLEXE SPORTIF PIERRE-YVON TREMEL - Approbation dossier PROJET et autorisation DCE**

L'Agence d'Architecture ROBERT & SUR de Saint-Brieuc a établi le dossier PROJET du complexe sportif Pierre-Yvon TREMEL à Guingamp.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé, en valeur actualisée au mois de mars 2011, à 4 103 000 € HT et se décompose des 19 lots suivants :

Lot 1 - VRD :	341 700 € HT
Lot 2 - Gros-œuvre :	864 300 € HT
Lot 3 - Charpente métallique :	391 900 € HT

Lot 4 - Couverture-étanchéité :	185 900 € HT
Lot 5 - Couverture et bardage métallique :	306 500 € HT
Lot 6 - Menuiserie extérieure Alu :	438 200 € HT
Lot 7 - Menuiserie intérieure :	462 300 € HT
Lot 8 - Plaques de plâtre :	75 000 € HT
Lot 9 Plafond suspendu :	50 300 € HT
Lot 10 - Revêtement de sol :	45 200 € HT
Lot 11 - Sol et équipements sportifs :	125 600 € HT
Lot 12 - Peinture:	58 300 € HT
Lot 13 - Serrurerie :	105 500 € HT
Lot 14 - Ascenseur :	33 200 € HT
Lot 15 -Clôtures :	25 100€ HT
Lot 16 Plomberie-sanitaires :	79 400 € HT
Lot 17 - Chauffage-ventilation :	236 200 € HT
Lot 18 - Courants forts et faibles :	267 900 € HT
Lot 19 - Aménagements Paysagers :	<u>20 100€ HT</u>
<b>Montant TOTAL :</b>	<b>4 103 000 € HT</b>

La gestion des contrôles d'accès, qui avait été chiffrée en option à 8 500€ HT en phase APD, a été intégrée à l'estimatif en phase PRO

Par ailleurs, la commission des Sports, réunie en date du 7 mars, a souhaité porter une attention particulière au revêtement des cheminements extérieurs (voies d'accès, rampes et stationnements), traités selon le principe « Terre/Pierre et dont la stabilité dans le temps n'est pas garantie. Sans remettre en cause le parti pris d'un urbanisme durable, privilégiant les revêtements drainants, la commission a proposé l'intégration, dans le dossier marché les options suivantes, exprimées en plus value par rapport à l'estimation du projet :

Option n°1 : Escalier et rampe d'accès en béton : 18 000€ HT

Option n°2 : Voie d'accès au stationnement en bitume : 6 000€ HT

Option n°3 : Stationnement en dalles alvéolaires : 35 000€ HT

Soit un total d'options complémentaires de 59 000€ HT (70 564€ TTC)

Ces options seront levées au moment de l'appel d'offres.

La commission s'est prononcée favorablement sur le dossier PROJET qui reprend et complète le descriptif estimatif des ouvrages validé en phase APD.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a donc être établi sur la base de ce dossier PROJET pour permettre la passation des marchés de travaux selon la procédure adaptée en application des articles 26-II-5°, 28 et 40-IV-1° du Code 2009 des Marchés Publics (montant total estimé inférieur au seuil de 4 845 000 € HT).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le dossier PROJET du complexe sportif Pierre-Yvon TREMEL à Guingamp

- **approuve** le dossier de consultation des entreprises établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre
- **donne tout pouvoir** au Président pour lancer la consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée en application des articles 26-II-5°, 28 et 40-IV-1° du Code 2009 des Marchés Publics.

D71-032011

**Objet - PISCINE - Modification de tarif pour 3 cours d'animation**

Les différentes fermetures intervenues depuis la rentrée scolaire 2010 suite à des aléas climatiques (neige), des incidents techniques, des travaux exceptionnels (réfection des filtres à sable) des épisodes de grèves ainsi que les fermetures habituelles pour les jours fériés, ne permettent pas de réaliser une 3<sup>ème</sup> session d'animation avec 10 séances complètes pour les activités suivantes:

- apprentissage 1 adulte ;
- apprentissage 2 adulte ;
- perfectionnement adulte.

Il est proposé de réaliser une session de 8 séances au même jour et même heure que celles des 2 premières sessions du 11 avril au 23 juin 2011, avant la fermeture de la piscine pour vidange.

Pour cette session, un tarif spécial doit être établi proportionnellement au nombre de séances que vont faire les inscrits à ces animations soit :

- 57,60 euros au lieu de 72 euros pour l'apprentissage ;
- 44,80 euros au lieu de 56 euros pour le perfectionnement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les tarifs proposés ci-dessus pour la 3<sup>ème</sup> session d'animation compte tenu des motifs évoqués.

D72-032011

**Objet - JEUNESSE**

**Conseil Communautaire des jeunes : Visite du Parlement**

Dans le cadre de la politique jeunesse, Guingamp Communauté a installé un Conseil Communautaire des Jeunes en décembre 2009. Cette instance est composée de 20 jeunes résidant sur le territoire communautaire, élus par leurs pairs pour un mandat de 2 ans renouvelable.

Cette initiative a pour objectif d'initier et d'impliquer les jeunes à la vie locale, de favoriser la transmission des valeurs démocratiques et de créer un espace de réflexion et de concertation entre les jeunes et les adultes.

Au cours de l'exercice 2010, les jeunes élus ont visité les équipements et les infrastructures gérés par Guingamp Communauté ainsi le Conseil Général des côtes d'Armor.

Suite à cette première découverte de la vie locale et départementale, ils ont souhaité visiter le Parlement pendant les vacances d'hiver (du 07 mars au 09 mars 2011).

Après avoir examiné cette proposition, la Commission Enfance jeunesse du 31 janvier 2011 a :

- validé le programme travaillé par le Conseil Communautaire des Jeunes ;
- proposé que les places vacantes soient proposées aux jeunes inscrits au service jeunesse de Guingamp Communauté ;
- souhaité que les participants contribuent symboliquement au coût du voyage à hauteur de 15 euros.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette action et sur le tarif proposé pour la contribution des jeunes à ce séjour, soit 15€
- **AUTORISE** le Président à procéder aux demandes de subventions auprès des organismes concernés et de manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

D73-032011

Objet - JEUNESSE

### Modifications Tarifs Exercice 2011

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le Conseil Communautaire a adopté une grille tarifaire pour les activités proposées par le service jeunesse pour l'exercice 2011.

Les tarifs adoptés tenaient compte des aides apportées aux familles par la CAF.

Depuis cette date, la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor a annoncé que les Bons CAF « Evasions », exceptés pour les séjours de 5 jours consécutifs, étaient supprimés au profit d'une prise en charge versée directement aux organisateurs d'Accueil de Loisirs.

Par ailleurs, la CAF a proposé l'adoption d'un nouveau « barème proportionnel » basé sur un taux d'effort de la famille par rapport aux revenus du ménage pour homogénéiser les tarifs sur le département des Côtes d'Armor et pour favoriser l'accès de ces activités au plus grand nombre.

Par conséquent, et après examen de ces nouvelles modalités d'aides de la CAF, la commission Enfance Jeunesse du 14 mars 2011 propose que la contribution des familles soit calculée en fonction du Quotient Familial ou sur le montant des revenus avant déductions :

Allocataires CAF	Demi-journée	Journée	Stage	Séjour court	Séjour long
si QF inférieur à 341	2€	4€	5€	9€	15€
si QF compris entre 342 et 491	3€	5€	6€	12€	17€
Si QF compris entre 492 et 862	4€	6€	8€	14€	18€
Si QF compris entre 863 et 1226	5€	8€	9€	18€	20€
si QF supérieur à 1227	6€	9€	10€	20€	23€
Si revenus imposables avant déduction inférieurs à 12500	2€	4€	5€	9€	15€
Si revenus imposables avant déduction compris entre 12501 et 19700	3€	5€	6€	12€	17€
Si revenus imposables avant déduction compris entre 19701 et 37500	4	6€	8€	14€	18€
Si revenus imposables avant déduction entre 37501 et 55000	5€	8€	9€	18€	20€
Si revenus imposables avant déduction supérieurs à 55001	6€	9€	10€	20€	23€

Cette nouvelle tarification a pour effet de réduire la contribution globale des familles, constituant de ce fait, un manque à gagner pour la collectivité organisatrice. La CAF indique qu'elle prévoit une enveloppe financière pour dédommager les structures subissant une éventuelle baisse de leurs recettes.

En ce qui concerne les bénéficiaires des aides accordées par la Mutualité Sociale Agricole, il est proposé une grille de tarification tenant compte du quotient familial MSA et du montant des «Bons vacances» accordés aux familles :

Allocataires MSA	1/2 j	journée	Stage	Séjour court	séjour long
si QF inférieur à 400	2	8	9	13	28
si QF compris entre 400 et 549.99	3	9	10	16	28



Si QF compris entre 550 et 699.9	4	10	12	17	26
Si QF compris entre 700 et 850	5	11	12	21	25
Si QF supérieur à 851	6	9	10	20	23

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire, telle que présentée ci-dessus
- AUTORISE le Président à mener toutes les démarches nécessaires auprès de la CAF pour obtenir la compensation des pertes de recettes générées par la suppression des bons CAF.

D74-032011

### Objet - JEUNESSE

#### - Renouvellement du financement du poste PIJ - Point Info jeunesse

Par délibération, le Conseil Communautaire du 20 décembre 2007 a autorisé la signature d'une convention avec la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor pour le financement du poste Information Jeunesse pour une période de 3 ans.

Cette convention est arrivée à échéance fin 2010.

Après avoir procédé au bilan de ce poste, la Commission Enfance Jeunesse du 31/01/2011, considérant que l'activité du Point Information Jeunesse contribue à la Politique Enfance Jeunesse de la Collectivité, et dans la perspective du redéploiement de ce poste au sein du futur Pôle Jeunesse, propose que Guingamp Communauté renouvelle cette convention pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2011.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à renouveler la convention de partenariat avec la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor par voie d'avenant,

- attribue une subvention à la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor d'un montant de 7218 euros pour l'exercice 2011 et de 7434 euros pour l'exercice 2012 pour contribuer au financement du poste Point Information Jeunesse.

D75-032011

**Objet - CAMPING DE MILIN KERHE - Cession**

Par délibération en date du 22 octobre 2009, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe de la cession du terrain de camping de MILIN KERHE, situé sur la commune de PABU, parcelles cadastrées A 824,624 et 623 d'une contenance totale de 2ha 55a 40ca. Ce camping est équipé de bornes électriques et d'un bâtiment comprenant un local accueil, un bloc sanitaire et un espace laverie.

M et Mme LOW ont fait connaître leur intention d'acquérir ce terrain de camping afin de l'exploiter et d'y développer diverses activités de loisirs thématiques (randonnée, peinture, pêche, découverte nature...).

Vu l'avis des domaines et sur proposition du bureau, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le prix de cession du terrain de camping à 89 000€ net vendeur (quatre vingt mille euros),
- Donne tout pouvoir au président pour négocier avec les acquéreurs potentiels les modalités et les caractéristiques de la vente qui devront faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire avant conclusion définitive,
- Autorise le Président ou son représentant à instruire ce dossier et à signer un compromis dans l'attente de la délibération du conseil communautaire portant sur les modalités de la vente en application de l'article L 5211-37 du CGCT.

D76-032011

**Objet - ECOLE DE MUSIQUE - CONCERT DE L'ORCHESTRE DE FLUTES - Tarifs**

L'orchestre communautaire de flutes, World Wind Orchestra, donne son premier concert le samedi 9 avril prochain à l'espace multiculturel de Grâces. La commission culture, lors de sa séance du 16 février dernier, a proposé que le tarif d'entrée soit fixé à 2 € par personne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 2 € par adulte, (gratuité jusqu'à 12 ans) le tarif d'entrée pour le concert de l'orchestre de flutes World Wind Orchestra

D77-032011

**Objet - PERSONNEL**

- **Plan de formations 2011-2013 - Information au Conseil**

Un troisième plan de formations (joint en annexe à cette délibération) a été élaboré pour les années 2011 à 2013. Ce plan prend en compte les demandes de formations validées par la commission formations réunie le 10 février 2011. Il sera réactualisé en fonction de celles qui seront accordées en 2012 et 2013.

Ce document a été soumis, pour avis, au Comité Technique Paritaire, réuni le 22 mars dernier et qui n'a formulé aucune remarque particulière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le plan de formation réactualisé.

D78-032011

**Objet - PERSONNEL**

- **Renouvellement contrat chargé de mission Ressources Humaines**

La décision de création de ce poste par délibération du 26 juin 2008 s'appuyait sur l'évolution des missions liées aux ressources humaines au sein de la collectivité (augmentation des effectifs liée aux nouvelles compétences, création obligatoire d'un CTP/CHS, mise en place d'un DUER...).

A l'exception de la démarche de prévention des risques professionnels dont le suivi est aujourd'hui assuré par un technicien, les missions contenues dans ce poste sont pérennes (préparation des réunions de CTP, évaluation des avancements/promotion, suivi de la procédure notation/évaluation, des recrutements, élaboration du budget du personnel, bilan social, veille statutaire...). Toutefois, dans l'attente des résultats de l'étude sur la mutualisation, engagée sur l'ensemble de la communauté de communes, le conseil communautaire avait décidé de recruter un agent contractuel. Aujourd'hui, les solutions de mises en œuvre de la mutualisation ne sont pas encore définies, aussi est-il proposé de reconduire le contrat de l'agent affecté aux ressources humaines pour une nouvelle durée de 12 mois.

La Commission du personnel, lors de sa séance du 22 février 2011, a émis un avis favorable à la reconduction de ce contrat, comme indiqué ci-dessus, à la date du 15 avril 2011.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De renouveler le contrat pour une durée d'un an
- D'autoriser le président à signer le contrat de travail correspondant.

**Objet - CONTRAT PLAN ETAT REGION - Echangeur de la Chesnaye.**

La sécurisation de l'échangeur de la Chesnaye, principale entrée de la ville et de l'agglomération de Guingamp, fait partie des priorités d'aménagement réclamées à plusieurs reprises avec insistance sur le territoire, tant au niveau de élus locaux (Conseil Général, Pays de Guingamp, Guingamp communauté, Communauté de communes de Bourbriac, Ville de Guingamp, communes de Ploumagoar et de Bourbriac...) que des responsables économiques (entreprise de travaux publics HELARY, base régionale LIDL...) où des usagers.

Le Pays de Guingamp le Conseil Général et Guingamp communauté notamment sont déjà intervenus à différentes reprises auprès des services de l'Etat, en particulier lors de l'élaboration du contrat de plan 2000-2006, pour exprimer très solennellement la demande d'une prise en compte, la plus rapprochée possible, de cet équipement, foyer de dangers quasi permanents.

Cette sortie de RN 12 est très fréquentée par une importante circulation en particulier de véhicules poids lourds en provenance ou en direction de la base régionale du discounter LIDL et de l'entreprise de travaux publics HELARY, riverains de ce nœud routier.

Une première réponse positive a été enregistrée par la réalisation et la mise en service du rond point sud de l'échangeur en 2008.

Toutefois, ces travaux n'ont pas solutionné le problème le plus crucial des lieux : la bretelle d'accès depuis Saint Briec qui aboutit à un « céder le passage » sur la RD Guingamp - Corlay laquelle est souvent très chargée empêchant parfois pendant de longs instants l'insertion sur cet axe et - bien plus difficilement encore - le franchissement de la chaussée pour virer à gauche (notamment par la noria de poids lourds imposant de l'entreprise de travaux publics précitées et de ceux desservant la base LIDL). Ceci a pour effet de générer à certaines heures une saturation totale de la bretelle allongeant le flot des véhicules en attente jusque sur la voie de droite de la RN 12 créant une 2<sup>ème</sup> situation extrême de danger.

L'impatience des usagers qui doivent traverser la chaussée pour prendre la direction de Corlay, Ploumagoar ou Bourbriac finit alors par engendrer des comportements à risques extrêmement dangereux et des initiatives malencontreuses à l'origine de nombreux accrochages et de tensions exacerbées.

Aux nombreuses raisons - déjà listées dans les délibérations précédentes - qui justifient l'urgence d'une solution, il y a lieu de prendre en considération l'augmentation très important de trafic que va générer le fort accroissement du nombre de passagers de la ligne TGV à grande vitesse attendu à l'horizon 2015-2016.

Avec un nombre d'utilisateurs qui selon les estimations devrait passer de 680 000 aujourd'hui à 1 200 000 dans les prochaines années, le désenclavement de la gare par la création d'une voie nouvelle de raccordement directe est déjà programmé.

Cette liaison figure dans les objectifs du PEM. Elle est appelée à drainer les flux en forte croissance qui vont transiter par l'échangeur de la Chesnaye depuis le sud de l'agglomération et du Pays de Guingamp mais aussi depuis le nord du Pays de Centre Ouest Bretagne et depuis le Pays tout entier du Trégor Goëlo.

Il apparait donc particulièrement essentiel, au titre de la sécurité aussi bien sur la RN 12 que sur l'échangeur, de poursuivre l'achèvement du programme d'aménagement de l'échangeur de la Chesnaye tel que prévu initialement et d'inscrire au plus vite parmi les priorités majeures, la réalisation du complément indispensable que constitue la création d'un giratoire nord.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Rappelle les demandes récurrentes du territoire pour qu'une priorité soit accordée à l'aménagement de l'échangeur de la Chesnaye sur la commune de PLOUMAGOAR formant l'accès principal à la ville de GUINGAMP et dont la sécurisation revêt un caractère d'urgence impérieux.
- Souligne l'urgence de la programmation de ces travaux dans la perspective de la création d'une voie d'accès directe au sud de la gare SNCF de Guingamp permettant de supporter les flux de circulation prévus en forte croissance essentiellement depuis la RN12 en direction du futur Pôle d'Echange Multimodal dans la perspective de la ligne à grande vitesse à l'horizon 2015/2016.
- Réclame l'inscription, d'un crédit spécifiquement dédié à la poursuite et à l'achèvement des travaux de sécurisation de cet échangeur en partie Nord pour une cohérence de ces aménagements routiers avec le projet de création du barreau de desserte de la gare au sud.
- Forme le vœu d'une mise en œuvre rapide des démarches et des études préalables à la réalisation de ces travaux et propose l'organisation d'une réunion de concertation, dans les meilleurs délais, avec l'ensemble des partenaires pour arrêter les modalités de ce projet ainsi que son plan de financement.

**Objet - PROJET DE MOTION - Fermeture de la classe de quatrième technologique au lycée agricole de Kernilien**

Au nom d'une obligation verticale de réduction de la dotation globale horaire (DGH) La classe de 4ème technologique au Lycée agricole publique de Kernilien est menacée de fermeture à la rentrée scolaire 2011-2012 malgré une augmentation significative du nombre d'élèves .

Les niveaux de 4ème et de 3ème technologique sont aujourd'hui complets et le lycée a enregistré en un an une progression de plus de 25% de ses effectifs, passant de 240 élèves à la rentrée 2009/2010 à 299 élèves au démarrage de l'année scolaire en cours.

La communauté éducative du Lycée de Kernilien, comme l'ensemble des élus du territoire, s'inquiètent d'une décision manifestement privée de toute justification au regard de la spécificité des formations dispensés et de la situation de l'emploi agricole en Bretagne.

Les élus du Conseil communautaire ne peuvent que se montrer totalement défavorables à une telle éventualité assurément porteuse d'interrogations et d'inquiétudes dans l'immédiat mais tout aussi grave et préoccupante pour l'avenir.

Cette classe de 4ème technologique au Lycée de Kernilien répond aux attentes des parents et des jeunes en quête d'une formation professionnelle centrée sur les métiers de l'agriculture. Elle permet aussi à de nombreux jeunes, en difficulté dans l'enseignement général, de construire un projet professionnel plus en phase avec leurs aspirations en leur donnant une nouvelle chance de réussite comme en attestent d'ailleurs les résultats.

C'est encore le moyen de garder des jeunes dans l'agriculture pour gérer dans l'avenir les espaces agricoles et assurer la reprise des exploitations.

La fermeture de cette classe ne se comprend d'autant moins qu'elle va, d'une part, totalement à l'encontre d'une tendance forte de progression des effectifs et, d'autre part, que le lycée de Kernilien est le seul établissement public affecté par une telle pénalisation en Bretagne.

Il n'est pas contestable que cette suppression va affaiblir et fragiliser grandement la structure, et c'est le devenir de l'ensemble des formations de cet établissement qui est en jeu, car une telle décision porte en germe l'annonce d'autres déconvenues à redouter pour les prochaines années.

Pour toutes ces multiples raisons, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Considère que la fermeture de la classe de 4ème technologique au Lycée de Kernilien va à l'encontre de la préservation de l'accès au service public de la formation dans les métiers de l'agriculture,
- Estime que la disparition de cette classe ne constitue pas seulement une pénalisation pour le lycée, un cursus d'enseignement tronqué et une atteinte à l'image de l'établissement mais correspond également à un handicap certain par rapport à l'enseignement agricole et à la perte de capacité de réorientation pour des jeunes en décrochage dans l'enseignement traditionnel,
- Sollicite à l'unanimité de ses membres, la reconsidération de cette mesure et le maintien de cette classe de 4ème technologique dès lors qu'une quarantaine de candidatures sont déjà recensées pour l'année scolaire 2011-2012.

**Le Président,**

**Aimé DAGORN**